

<https://www.paris-normandie.fr/id379630/article/2023-01-17/ecoles-et-greve-du-19-janvier-...>

Par Paris-Normandie

11 min read

## Ecoles et grève du 19 janvier: le service minimum, comment ça marche?

Alors qu'un premier jeudi de grève s'annonce le 19 janvier 2023 contre la réforme des retraites, votre enfant sera-t-il accueilli à l'école ? Réponse.



Devrez-vous faire garder votre enfant jeudi ou pourra-t-il aller à l'école? Tout dépend du taux de grévistes. - Photo d'illustration: Fred Haslin

PARIS  
**NORMANDIE**

Publié: 17 Janvier 2023 à 18h11 Temps de lecture: 3 min

Les parents d'écoliers peuvent se trouver dans l'embarras jeudi 19 janvier 2023. Contre la réforme des retraites proposée par le gouvernement Borne, plusieurs manifestations sont prévues en Picardie, tout comme d'importants mouvements de grève dans plusieurs secteurs économiques... et services publics, comme l'école.

## Qu'est-ce que le service minimum ?

C'est une mesure phare du quinquennat de Nicolas Sarkozy, décriée par les syndicats et les enseignants comme atteinte au droit de grève, rappelle La Voix du Nord.

La loi n° 2008-790 du 20 août 2008 institue un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire indique bien que « *Tout enfant scolarisé dans une école maternelle ou élémentaire publique est accueilli pendant le temps scolaire pour y suivre les enseignements prévus par les programmes* » et qu'« *il bénéficie gratuitement d'un service d'accueil lorsque ces enseignements ne peuvent lui être délivrés en raison de l'absence imprévisible de son professeur et de l'impossibilité de le remplacer* ».

Les enseignants sont tenus de déclarer au rectorat au moins 48 heures avant leur intention de débrayer. Et le maire doit établir une liste de personnes susceptibles d'accueillir les enfants qui se présenteront.

## Concrètement, ça marche comment ?

L'école peut demander aux parents **s'ils peuvent remmener leur enfant à la maison, mais elle ne peut pas les y contraindre** : si le professeur est absent, elle doit trouver une solution pour accueillir quand même l'enfant (généralement dans une autre classe de la même école).

Si moins de 25 % des professeurs de l'école déclarent leur intention de faire grève au niveau national, l'État assure l'accueil de votre enfant. **Si la grève concerne 25 % ou plus des professeurs, ce service d'accueil revient à votre commune**. Lorsque l'accueil est organisé par la commune, c'est elle qui fixe le lieu. L'accueil peut se faire dans l'école, qu'elle soit fermée ou partiellement ouverte, ou dans d'autres locaux de la commune (gymnase, centre de loisirs, salle polyvalente...).

Dans les faits, le dispositif n'a pas été mis en place depuis longtemps parce que les différents protocoles sanitaires en cours pendant le Covid avaient supprimé ce service minimum. Même avant le Covid, seulement environ un tiers des communes mettraient en place ce dispositif, et beaucoup partiellement...

S'il y a moins de 25 % d'enseignants grévistes dans l'école de votre enfant, vous pourrez donc l'amener sans difficulté et il sera pris en charge dans une autre classe. S'il y a plus de 25 % de grévistes, l'accueil de votre enfant dépendra de votre commune...

Lire aussi

**Incendie à Bolloré Logistics. Pourquoi les dispositifs de sécurité n'ont-ils pas été déclenchés à Rouen ?**

**À Rouen, les pompiers exposés aux fumées de l'incendie à Bolloré Logistics auront-ils un suivi médical ?**

**Comment réclamer l'indemnité carburant de 100 euros à partir du lundi 16 janvier ?**

**Poursuivez votre lecture sur ce(s) sujet(s) :**

Réforme des retraites 2023 Écoles, collèges et lycées Enseignants Grève Lois et règlements Justice, droits et liberté Parents d'élèves Social Amiens (Somme) France Picardie Nicolas Sarkozy

Generated with Reader Mode